
COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Janvier 2019, le Conseil Municipal de la Commune de MANIGOD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bruno SONNIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Pouvoirs : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/01/2019

Présents : MM et Mmes SONNIER Bruno, GAY-PERRET Gérard, BOZON-LIAUDET Renaud, CONFORT Lionel, VEYRAT-CHARVILLON Magali, CARY Brigitte, VEYRAT-DUREBEX Laurence, BERNARD-GRANGER William, GODDET Stéphanie, FAVRE-REGUILLON Catherine, BLANC Sébastien, CHAUSSON Stéphane,

Excusés ou absents : ASSIER Angélique, FERRY Mathilde, VALLA Stéphanie (pouvoir à GODDET Stéphanie)

Mme GODDET Stéphanie est élue secrétaire.

oooooooooooo

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

2) BUDGET PRINCIPAL : LIQUIDATION ET MANDATEMENT D2019-01 DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans l'attente de l'adoption de son budget primitif 2019, le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Cette autorisation est valable pour les crédits mentionnés dans le tableau ci-après :

Chapitre budgétaire	Montant autorisé
Chapitre 20	000 €
Chapitre 21	000 €
Chapitre 23	0 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants figurant dans le tableau ci-dessus.

3) CONVENTION A PASSER AVEC PLS ADIL74 CONCERNANT L'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE LOGEMENTS SOCIAUX (D2019-02)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal a pris une délibération le 9 septembre 2015 (N°D 2015-70) pour que la commune puisse être service enregistreur

des demandes de logements sociaux.

Monsieur le Maire rappelle également qu'une convention est signée chaque année avec PLS ADIL 74 en vue de confier à cet organisme l'enregistrement des demandes de logement moyennant une participation de 200 € pour une année.

La convention étant échue, Monsieur le Maire propose d'établir une nouvelle convention avec PLS ADIL74 pour l'année 2019. Les conditions seraient identiques à précédemment notamment : participation financière limitée à 200 € et durée de la convention : un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir avec PLS ADIL74.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

4) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS (D2019-03)

Suite à la réorganisation du service scolaire et de la surveillance de cantine à la rentrée 2018/2019,

Vu la nécessité d'augmenter le temps de travail de certains agents en vue d'assurer le bon fonctionnement du service scolaire et de restauration,

Monsieur le Maire propose de modifier comme suit le tableau des effectifs communaux :

- **Modification du temps de travail de l'agent chargé de l'entretien et de la surveillance cantine** : Monsieur le Maire propose de modifier le temps de travail de l'agent concerné **en prenant en compte les 3 heures de cantine/semaine d'école que l'agent effectue en plus de son temps de travail normal et ce, depuis la rentrée scolaire 2018/2019**. L'agent est actuellement rémunéré sur la base de 1 336 heures effectives annuelles. Sa quotité de temps de travail passerait de 29.10 /35^{ème} à 31.45/35^{ème} soit une augmentation de 8.08 % de son temps de travail (soit décompte des heures effectives : 1 444 heures annuelles)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du temps de travail de l'agent d'entretien et de surveillance cantine, poste à temps non complet dont le temps de travail est désormais fixé à : 31.45/35^{ème} annualisé pour 1 444 heures effectives à réaliser sur la période scolaire de septembre à août.

La présente délibération prend **effet pour l'année scolaire 2018/2019**.

Monsieur le Maire est autorisé à prendre les arrêtés correspondants.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération modifie les précédentes délibérations portant sur des modifications du tableau des emplois.

5) QUESTIONS DIVERSES

✓ **Service de transport par ambulance des blessés du domaine skiable :**

Monsieur le Maire rappelle que ce service était confié jusqu'à présent par convention à la société ALP'AMBULANCES sise au Grand Bornand. Il informe que suite à des difficultés cette entreprise a dû céder son activité à une nouvelle société dénommée AMBULANCES GRAND BORNAND. C'est désormais, cette société qui interviendra pour assurer le service. Un avenant de cession de la convention a été signé à cet effet entre les trois parties.

Le Maire,

B.SONNIER

Affiché le : 01/02/19

